

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	N°2021/35
--------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

Suite à l'absence de quorum lors de la séance du 12 octobre 2021 le Comité Syndical de nouveau légalement convoqué le 13 octobre- 2021, s'est assemblé le 20 mars 2021 à 19h00, au siège social du syndicat, sous la Présidence de M Brahim OUAREM

Nombre de membres en exercice : 35

Présents : Muriel COHELO, Michel PELTIER, Véronique MAYEUR, Grégory GOBRON, Marc MARIETTE, Edouard MATT, Ruddy SITCHARN, Nathalie PFEIFFER, Sylvain TANGUY, Jean-Pierre LECOMTE, Daniel ESPRIN, Hervé FORCONI, Michel NOEL, Jacques PEREZ, Nicolas FOUQUE, Brahim OUAREM, Gabin ABENA, Viviane LE BLANC, Filipe DA SILVA

Pouvoirs : Jean-Claude DELIANCOURT, Jean-Claude LE ROUX

Absents excusés : Christian BERAUD, Raoul SAADA, Romain COLAS, Thierry ROUYER, Jean-Marc FOUCHER, Patric BRETHOUS, Patrick BARRANCO, Michel LEPRETRE, Khellaf BENIDJER, Michel COLLET, Norbert SANTIN, Joseph DELPIC, Pierre-Henri CELLIER, Xavier DUGOIN

Présents : 19

Pouvoirs : 2

Votants : 21

Le Président ouvre la séance et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur Hervé FORCONI est désigné secrétaire de séance,**

**OBJET : Reversement R2 à la commune de Crosne au titre de l'exercice 2019**

**Le Comité Syndical,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-PREF.DRCL-177 du 29 mai 2019 portant les statuts modifiés du Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'électricité et le gaz ;

Vu le budget primitif 2021 du 10 février 2021 ;

Vu le budget supplémentaire 2021 du 3 juin 2021 ;

Considérant la commune de Crosne a fait des travaux d'enfouissement du réseau d'électricité en 2017 permettant le reversement d'une redevance par Enedis dite R2 d'investissement au titre des redevances 2019.

Considérant que la commune de Crosne n'a pas perçu un reversement de cette redevance en 2020.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

**L'autorité territoriale,**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

**APPROUVE** le versement à la commune de Crosne, la somme de 28 666.48 euros au titre de la redevance R2 pour 2019

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote UNANIMITE	
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée,

Le Président,

Brahim OUAREM

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité